



**Décision du Maire
N° 9/2025**

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement concernant l'acquisition d'un radar pédagogique mobile

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant qu'afin de réduire la vitesse des automobilistes une sensibilisation via un radar pédagogique serait une mesure adaptée en matière de la sécurité routière ;
Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition d'un radar pédagogique seront prévus au budget principal 2025 – section d'investissement ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre des amendes de police via le dépôt d'un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher, selon le plan de financement suivant :

	MONTANT D'AIDE	TAUX
Amendes de police	1 134,77 €	50,00%
Autofinancement Commune	1 134,78 €	50,00%
TOTAL :	2 269,55 €	100,00%

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 05/02/2025

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : ... **06 FEV. 2025**
Mode de publication : mise en ligne.